

## **COMPTE-RENDU**

**L'an deux mille vingt, le seize janvier** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 9 Janvier 2020

**Présents** : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, BAMALE Michel, PUCRABEY Christian, DUCHAMPS Eric, CARON Martine, TATON Thierry, DUVAL-CAMPANA Patrick, HENEAUX Philippe

**Excusés** : LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan

**Secrétaire de séance** : Michel BAMALE

### **Convocation** :

- 1-Approbation du compte rendu du 17 Décembre 2019
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Demande de subvention de l'Association Les Amis des Orchidées dans le cadre de l'animation « Orchidées en fête » les 25 et 26 avril 2020
- 4-Délibération pour la vente du lot n°13 de l'Ecoquartier
- 5-Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour son service RA (Résidence Autonomie)
- 6-Présentation du zonage du PLUi
- 7- Questions diverses

**1-Approbation du compte rendu du 17 Décembre 2019** : approbation à l'unanimité des membres présents.

### **2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

N°DC27-2019

Signature d'un devis n°00001317 du 29/05/19 de la SARL D'exploitation LOSSE & Fils – 5 Peyroutet à GAJAC 33430

**Objet** : Remplacement des portes et vitrages endommagés au stade.

**Montant** : 1 188.00 € HT – 237.60 € TVA – 1 425.60 € TTC

N°DC28-2019

Signature d'un devis n°00001321 du 10/07/19 de la SARL D'exploitation LOSSE & Fils – 5 Peyroutet à GAJAC 33430

**Objet** : Remplacement des portes endommagées au stade.

**Montant** : 1 068.00 € HT – 213.60 € TVA – 1 281.60 € TTC

N°DC29-2019

Signature d'un devis n°DE01039 du 16/12/19 de la SARL VALADE FROID&CLIM  
16 Les Péous 33430 LE NIZAN

**Objet** : Installation de 3 climatiseurs type console double flux de marque DAIKIN  
Il s'agit du remplacement des 3 climatiseurs existants dans le foyer de la résidence

**Montant** : 7 500.00 € HT – 1 500.00 € TVA – 9 000.00 € TTC

**Bâtiment concerné** : Résidence Autonomie d'Auros (RPA)

N°DC30-2019

Signature d'un devis n°DE01040 du 16/12/2019 de la SARL VALADE FROID&CLIM  
16 Les Péous 33430 LE NIZAN

**Objet** : Maintenance de 3 climatiseurs DAIKIN type console double flux

**Montant** : 240.00 € HT – 288.00 € TTC

**Durée** : 1 an

Avoir de Gironde Numérique suite à l'obtention d'une subvention FEDER pour un montant de 15 662.98 € TTC :

Lot 1 : 2 ordinateurs fixes Windows 10 pro ou linux avec écran; 2 forfaits installation, configuration, livraison. 10 ordinateurs portables, 10 forfaits installation, configuration, livraison. 1 disque dur réseau NAS, 1 forfait installation, configuration, livraison. Total catalogue HT : 4 194 € + Frais de gestion 6 % : 503.28 € HT + TVA 20 % : 939.46 € = 5 636.74 € TTC.

Lot 2 : 1 ensemble comprenant valise de 8 à 20 tablettes + borne wifi + 6 tablettes hybrides windows 10 + logiciel de gestion classe, 1 forfait installation, configuration, livraison. 1 valise seule 5.6 kg de 8 à 20 tablettes, 1 forfait installation, configuration, livraison. Total catalogue HT : 2 540 € HT + Frais de gestion 6 % : 304.80 € HT + TVA 20 % : 568.96 € = 3 413.76 € TTC.

Lot 3 : 3 ensembles VPI ( pc + hauts parleurs + tableau blanc triptyque + branchements, 3 forfaits installation, configuration, livraison. 3 visualiseurs USB).

Total catalogue HT : 4 920 € + frais de gestion 6 % : 590.40 € HT +TVA 20 % : 1 102.08 € = 6 612.48 € TTC.

**3-Demande de subvention de 500 € de l'Association Les Amis des Orchidées** dans le cadre de l'animation « Orchidées en fête » les 25 et 26 avril 2020 sur le thème de « l'abeille ».

***Délibération n°1.605K2020 (11 voix pour)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association A.O.A (Amis des Orchidées d'Auros) qui souhaite organiser à nouveau « Orchidées en fête » les 25 et 26 avril 2020. Monsieur le Maire fait part du programme prévu sur ces deux jours :

- Un marché aux plantes et produits fermiers, en favorisant les professionnels locaux avec la présence de Raymond le jardinier de France Bleu Gironde le dimanche
- Un marché artisanal les 2 jours
- Une exposition/vente d'orchidées de culture et rempotage les 2 jours
- Une exposition sur le thème des orchidées par Gérard Gangloff les 2 jours
- Un troc de plantes réservé aux amateurs le dimanche
- La nomination de personnalités dans la confrérie des Amis des Orchidées d'Auros le dimanche. La rencontre avec d'autres confréries traitant de la nature (nous espérons celle du miel)
- Une conférence sur les orchidées par Gérard Gangloff les 2 jours
- Une exposition synthèse des expositions et concours des années précédentes avec un jeu concours sur les orchidées
- Une animation musicale le dimanche à l'heure du repas
- Des repas servis par des commerçants et professionnels locaux
- Des visites guidées du sentier botanique sur les 2 jours

L'association a élaboré son budget prévisionnel pour cette manifestation et sollicite une subvention de 500 € pour aider au financement de cette action.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « A.O.A » pour l'organisation des « Orchidées en fête » les 25 et 26 avril 2020,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **4-Délibération pour la vente du lot n°13 de l'Ecoquartier**

##### **Délibération n°1.606K20 (11 voix pour)**

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

| N°lot/Adresse  | Superficie en m2 | Prix   |
|--|------------------|--|
| Lot N°13<br>Adresse du lot :<br>16 Rue Champs du<br>Bourg<br>33124 AUROS | 675 m2           | 48 159.83 € HT<br>6 840.17 € (TVA sur<br>marge)<br>55 000.00 € TTC |

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **5-Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour son service RA (Résidence Autonomie) (11 voix pour)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CCAS assure la Résidence Autonomie, l'agent communal de la mairie Laurent PETROLLI doit donc être mis à disposition dans le cadre d'une convention.

L'évaluation des heures pour 2020 est la suivante : 434.75 h/an soit 9.25 h/semaine du 27 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le CCAS remboursera le temps passé par le biais de cette convention de mise à disposition.

La convention est passée pour 1 an renouvelable.

Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Vice-Présidente du CCAS.

##### **Délibération n°1.604K12020 (11 voix pour)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auros dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

**DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du CCAS pour son service Résidence Autonomie pour l'année 2020 dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

**6- Présentation du zonage du PLUi**

Présentation du projet de zonage élaboré par la CDC suite au travail des commissions. Le Conseil Municipal valide le travail qui a été réalisé par la commission de la CDC mais demande à retirer de la zone constructible la parcelle WK 133p au lieu dit Millehommes conformément à la proposition du bureau d'étude.

**7- Questions diverses**

***Poste adjoint technique polyvalent :***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue des entretiens, la candidature de Monsieur BENDARDKA Rachid, domicilié à Auros a été retenue pour un contrat de 3 mois renouvelable.

***Fuite sur le réseau d'eau potable :***

Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus et agents et tous ceux qui se sont proposés pour aider à la distribution de l'eau durant plusieurs jours et notamment pendant les fêtes. Le Syndicat des Eaux a fourni 3540 bouteilles. Bien que privé d'eau pendant plusieurs jours, les habitants se sont montrés compréhensifs.

***Vœux du Maire :*** Jeudi 23 janvier 2020. Le traiteur Monsieur MAUROS est chargé de la préparation du buffet.

***Assemblée générale du Comité de Fêtes :*** Monsieur Didier DUBLANC a démissionné de son poste de Président et a été remplacé par Madame Colette MARCHAL.

***Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection des trottoirs dans le bourg***

viennent de commencer. Certains élus souhaitent rencontrer l'entreprise sur place demain matin pour faire un point.

***Proposition de Motion émanant du SICTOM du Sud Gironde :*** MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DU SICTOM DU SUD GIRONDE POUR DENONCER LA FORTE HAUSSE DES PRIX DU TRAITEMENT DES DECHETS PARTICULIERS PAR VEOLIA QUI SE TROUVERAIT EN POSITION DOMINANTE SUR LE DEPARTEMENT

***Délibération n° n°1.607K2020 (11 voix pour)***

Monsieur le Maire présente la motion suivante :

Bordeaux Métropole vient de confier à l'entreprise Veolia le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants. Veolia gèrera pour les sept prochaines années l'usine d'incinération de Bègles ainsi que le Centre de tri associé.

Le Président de Bordeaux Métropole a expliqué que ce choix s'est fait sur le critère du prix puisque la proposition de Veolia était inférieure d'environ 16 millions d'euros à celle de Suez, ancien délégataire.

Mais ces millions « d'économie » pour Bordeaux métropole, qui voit son prix du traitement des ordures ménagères (OM) fortement chuter, ont comme conséquence une « explosive » augmentation des prix pratiqués par Veolia pour le reste des territoires girondins : le Sictom bien évidemment mais aussi le bassin d'Arcachon, l'Entre deux mers,...

Jusqu'à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre Suez et Véolia qui n'existe donc plus.

Ce que nous craignons s'est vu confirmer lors de notre dernière CAO sur le traitement (groupement avec le SEMOCTOM). En effet, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 18 % sans tenir compte de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Le surcoût du Sictom est de 300 000 euros par an. Cette situation est d'autant plus scandaleuse qu'il semblerait que les hausses des prix pratiqués par Veolia ne soient que le début de nombreuses autres.

Avec le nouveau contrat, Veolia se trouve en situation de quasi-monopole. Les unités d'incinération alternatives se trouvent éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires interdiction de transporter des déchets dans des exutoires éloignés que pour des raisons environnementales.

En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux. Sachant que notre engagement dans la réduction des déchets n'est plus à prouver : lauréat du trophée REGAL (lutte contre le Gaspillage alimentaire), valorisation du réemploi (fêtes de la Récup, zone de réemploi), développement de l'économie circulaire... notre équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et des territoires voisins.

C'est pourquoi, le Président du Sictom du Sud-Gironde :

- Saisira la Préfète pour savoir s'il n'existe pas un abus de position dominante de Veolia
- Saisira le Président de la Région (compétent sur le Plan régional des déchets)
  - Portera ces actions avec le Président du SEMOCTOM
- Proposera à l'ensemble des Présidents (de syndicat) concernés de co-signer ces courriers
- Informera : le Président du Département, les députés et les sénateurs du territoire.
- Enfin, communiquera fortement (presse, TV...) sur cette situation scandaleuse.

Le conseil municipal, DECIDE :

D'APPROUVER la motion ci-dessus.

### **Projet de motion DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN émanant de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin**

#### ***Délibération n°1.608K2020 (11 voix pour)***

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus notamment par la France :

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les

territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit Airbus et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

**Le Maire**

**Les Conseillers**